



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal

du mercredi 6 avril 2022

N°9/ 2021-2026

Présidence de **M. Jean-Pierre MORISETTI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil, pour la première fois dans la salle Agora du CUBE.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

87 sont présents

12 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents et excusés : BESUCHET Julien, BUCHER Johan, BUCHER Sylvio, CRISCI Jessica, DUPONTET Aline, FEHLMANN Sacha, GEMPERLI Pascal, JONES Karen, MASSEREY Jérôme, REYNOLDS Michel, ROMANENS Logan, STERN-GRIN Anne.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Ordre du jour
- Préavis municipal N° 8/4.22
- Préavis municipal N° 9/4.22
- Préavis municipal N° 11/4.22
- Préavis municipal N° 12/4.22
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de la motion « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable », déposé lors de la séance du 2 juin 2021
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 36/12.21
- Réponse écrite de la Municipalité à l'interpellation du groupe des Vert-e-s « Quelles sont les conditions-cadres des appels à projets pour les activités sur l'espace public ? »
- Réponse écrite de la Municipalité à l'interpellation du groupe PLR « Quelle démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal fédéral dans l'affaire Monsanto » (document transmis par voie électronique uniquement)
- Annexes au préavis N° 11/4.22 « Adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM), soit statuts en version « miroir » et « projet de statuts » (documents transmis par voie électronique uniquement)

En préambule, **M. le Président Jean-Pierre MORISETTI** s'exprime en ces termes :

« Pour faire une exception, le préambule de la séance ne concernera pas le COVID mais ce nouveau lieu. En effet, nous siégeons pour la première fois au CUBE, dans la salle Agora, qui sera la nouvelle salle de réunion de notre autorité. »

D'entrée de jeu, nous avons eu quelques soucis quant au placement des groupes, après une première proposition du Bureau, un certain front de mécontentement est apparu, des propositions complémentaires non dénuées de sens sont parvenues, amenant une autre approche, intéressante, bien que privant deux groupes du premier rang. Il est évident que le placement de ce soir est un premier test qui ne demande qu'à être amélioré par le futur. Je vous propose donc de faire rapidement le point après cette séance ou ultérieurement si elle se prolonge tard, mais avant la prochaine séance du Conseil communal, afin d'amener les réglages, si nécessaire. »

Il passe la parole à Mme la Syndique Mélanie Wyss.

Mme la Syndique Mélanie WYSS, en préambule pour cette première séance dans la salle Agora, s'exprime en ces termes :

« Le 5 mars 2020, il y a un peu plus de deux ans, le Conseil communal tenait sa dernière séance aux Foyers de Beausobre. Ces locaux, dans lesquels votre Autorité se réunissait depuis 1992, constituait le 10^e lieu investi pour vos débats. En raison de la crise sanitaire, il a fallu innover et trouver de nouveaux sites suffisamment grands »

pour accueillir vos séances. C'est ainsi qu'une nouvelle salle a été ajoutée à la liste : la salle omnisports de Beausobre.

Depuis 1815, c'est ainsi la première fois que votre autorité dispose d'une salle dédiée pour ses débats.

Ce soir, nous avons le plaisir de siéger dans ce tout nouvel espace, consacré principalement aux activités du législatif et appelé AGORA, en référence à la place publique de la Grèce antique, où les citoyennes et citoyens exerçaient leurs droits politiques.

Afin de privilégier la polyvalence des locaux, la salle comprend 124 places assises avec la possibilité d'ajouter 6 tables et 21 chaises. La salle pourra également être louée pour des séminaires ou des assemblées générales, c'est pourquoi la Municipalité a décidé de garder un maximum de flexibilité dans l'aménagement de cette salle, raison pour laquelle les sièges sont mobiles et des tables, telles que celles pour la Municipalité ou la presse sont installées spécifiquement pour les séances de votre Autorité.

La conception du lieu a été réfléchi conjointement avec le Bureau du Conseil communal, de sorte que le débat démocratique puisse s'exprimer de manière agréable et conviviale. La Municipalité vous souhaite dans ce nouvel espace des discussions constructives, dans l'intérêt du bien commun, des attentes et des besoins de nos concitoyennes et concitoyens. »

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI apporte cinq modifications à l'ordre du jour.

Point 2 nouveau : Démission d'un Conseiller communal (erreur de plume lors de la rédaction de l'ordre du jour)

Point 7 nouveau : Dépôt d'une pétition.

Point 10 nouveau : Dépôt et développement de la motion du groupe des Vert-e-s « Pour un élargissement des indicateurs de la transition énergétique et leur mise à jour régulière ».

Point 11 nouveau : Dépôt et développement du postulat du Groupe PSIG : « Énergies renouvelables et rénovations énergétiques : informations et incitations pour les propriétaires de la commune de Morges ».

Point 13 nouveau : Interpellation du groupe PLR « Quelles démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal fédéral dans l'affaire Monsanto ». Réponse de la Municipalité.

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

Elle n'est pas demandée.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mars 2022

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande d'ajouter une négation en page 169, 2^{ème} alinéa pour que la phrase correcte devienne « *Si on ne donne pas 27% de plus, tout va s'arrêter* ».

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

2. Démission d'un Conseiller communal

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI lit la lettre de démission de M. Xavier Lepori, démissionnaire du groupe des Vert-e-s.

3. Assermentation d'un Conseiller communal

Conformément à l'article 84 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Bureau a élu à 18h45 ce soir, en séance extraordinaire, M. Lucas Brühwiler, en remplacement de M. Xavier Lepori, démissionnaire pour le groupe des Vert-e-s.

M. Lucas Brühwiler prête serment selon le protocole en vigueur et rejoint les rangs de l'assemblée. Son vote sera pris en compte lors des décisions.

4. Communications du Bureau

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI annonce 10 communications :

- Le repas du Conseil communal aura lieu mercredi 11 mai au Bouteiller communal, un menu végétarien viendra compléter l'offre de la fondue chinoise.
- Le Parlement des Jeunes viendra présenter ses activités d'ici la fin de l'année législative.

- Le dépouillement de l'élection au 2^{ème} tour du Conseil d'Etat du 10 avril sera effectué par le Bureau élargi avec le renfort de 2 membres de chaque groupe.
- Le dépouillement des votations du 15 mai sera effectué par le Bureau élargi.
- Le remplacement de la secrétaire suppléante sera effectif lors de la séance du Conseil communal du mois de mai. La candidature de Mme Carine Staub a été retenue et elle sera élue le 4 mai. Elle est actuellement assistante administrative et responsable de la communication de Région Morges.
- Le Bureau remercie la société Chassot Concept pour les cent invitations au salon Divinum.
- Le Bureau a reçu une offre pour des tablettes permettant de procéder au vote électronique. Le dossier est en main de la Municipalité qui a reçu d'autres offres, ces systèmes sont intéressants. En cas d'approche favorable il serait optimum de pouvoir faire une démonstration lors de la séance du mois de juin.
- Le Bureau a été sollicité par un auteur local quant à la promotion de son dernier écrit « Quand les maris se feront une omelette », sur fond historique, rappelant la tribulation des femmes au 19^{ème} siècle, pour la difficile obtention des droits civiques et des droits de vote durant la période victorienne. L'auteur tient à faire un geste pour notre autorité en proposant un prix attractif pour une commande groupée et en renonçant à ses droits d'auteur. Un mail avec les informations précises sera transmis d'ici la fin de semaine.
- Le Bureau rappelle à la commission chargée de l'étude du préavis N° 32/10.21 *Demande d'un crédit de CHF 565'000.00, période 2021-2025, pour le matériel des carrefours à feux existants destiné à permettre une détection de la flotte MBC et une priorisation « dans le temps », subvention non déduite*, que le délai de remise du rapport est dépassé. Un ultime délai pour un dépôt lors de la séance du 4 mai est fixé.
- Le Bureau a reçu une invitation à participer à la manifestation marquant le 20^{ème} anniversaire des Caf'Conc. Ce courrier sera transmis dans le même mail que celui concernant le livre à tarif réduit pour les personnes qui souhaitent y participer.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce trois communications :

Hausse de prix du gaz : la Ville de Morges atténue le choc avec son fonds de réserve

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« L'augmentation des coûts d'achat de gaz naturel s'est accélérée en raison de la guerre en Ukraine. Cette crise crée une incertitude, tant au niveau de la sécurité d'approvisionnement que des prix d'achat.

Grâce à de bonnes prévisions budgétaires et des contrats d'approvisionnement solides basés à 90 % sur du long terme, la Ville de Morges a pu maintenir les prix pour les petits et moyens consommateurs et consommatrices jusqu'à ce jour mais celle-ci est aujourd'hui contrainte d'augmenter ses tarifs de 10 % à compter du 1er avril 2022. La Municipalité a décidé en 2005 la création d'un fonds de réserve pour la fluctuation du prix du gaz naturel. Ce fonds est un outil simple permettant, si nécessaire, de lisser les prix d'une année à l'autre lorsque ces derniers sont trop fluctuants. Il a été alimenté par des excédents de recettes provenant de la vente sur les petits et moyens consommateurs et consommatrices, lorsque les prix d'achats finaux se sont révélés légèrement inférieurs aux prix budgétés. La Ville va prélever un montant de CHF 250'000.00 sur ce fonds de réserve afin de contenir la hausse à ses clientes et clients à 10 %.

Les hausses de prix pour les gros consommateurs ont déjà été appliquées automatiquement par le biais de leurs contrats de fourniture qui sont directement indexés sur les cours des prix du gaz.

Par ailleurs, les services communaux mettront en œuvre diverses actions de sensibilisation et d'incitation qui permettront aux consommatrices et consommateurs morgiens d'agir concrètement pour limiter leur consommation.

La Municipalité reste attentive à l'évolution de la situation. Bien que la sécurité d'approvisionnement soit actuellement assurée, la Suisse, comme la plupart des pays européens, se prépare à diversifier ses sources en vue de l'hiver prochain. Le Conseil fédéral vient d'ailleurs d'approuver les mesures permettant à l'industrie gazière de procéder à des achats coordonnés pour l'hiver prochain auprès des pays européens, qui s'efforcent actuellement de réduire les multiples dépendances face au gaz russe en diversifiant ses filières d'approvisionnement. »

Invitation à l'inauguration des Jardins de Seigneux

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« La Municipalité a le plaisir de vous inviter à l'inauguration officielle des Jardins de Seigneux qui aura lieu le mardi 26 avril 2022 à 18h00 au Parc des Jardins de Seigneux.

Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la partie officielle. »

M. le Municipal David GUARNA fait la présentation des comptes 2021 au moyen d'un Powerpoint. Ce document est disponible en ligne et sera également transmis aux Conseillers-ères par voie postale.

6. Communications des associations intercommunales

La parole n'est pas demandée.

7. Dépôt d'une pétition

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI lit le texte de la pétition intitulée « Morges peut accueillir deux buvettes associatives », reçue le 22 mars 2022 et annexée au procès-verbal.

Les conditions du chiffre 5 de l'article 71 du règlement du Conseil communal sont remplies, soit « *si la pétition porte sur une attribution de la Municipalité ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, le Conseil transmet sans délai à l'autorité compétente, sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa 9 du présent règlement* ».

Au nom du Bureau, M. Morisetti propose de transmettre cette pétition directement à la Municipalité comme objet de sa compétence.

A la majorité évidente moins 6 abstentions le Conseil communal accepte de transmettre directement la pétition à la Municipalité.

8. Préavis de la Municipalité

N° 8/4.22 Demande d'un crédit de CHF 475'000.00 TTC pour la réalisation du projet des nouveaux arrêts de bus "Pâquis" et "Longeraie", subvention PALM non déduite – 1^{ère} séance de commission : 3 mai 2022, à 18 h 30 en salle Henri-Perregaux, Hôtel de Ville. Présidence PLR.

Les commissaires sont :

- Raphaël DE GOUMOENS
- Camille ROBERT
- André WALTHER

- Bertrand GILLIARD
- Pascal DE BENOIT
- Marc LAMBRIGGER
- Cédric WIDMER

N° 9/4.22 Demande d'un crédit de CHF 125'000.00 TTC pour l'implantation d'un nouvel écopoint à la rue Centrale, participation de tiers non déduite – 1^{ère} séance de commission : 12 avril 2022, à 18 h 30 en salle des Pas perdus, Hôtel de Ville. Présidence EMVL.

Les commissaires sont :

- Sylvie TRUDU
- Christine MAYOR
- Clément BOURGEOIS
- Françoise ADLER
- Marc TISSOT
- Philippe GUEYDAN
- Yvan CHRISTINET

N° 11/4.22 Adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM) – 1^{ère} séance de commission : 14 avril 2022, à 18 h 30 en salle des Pas perdus, Hôtel de Ville. Présidence PSIG.

Les commissaires sont :

- Michaël FURHOFF
- Hervé FRUH
- Catherine HODEL
- Maurice JATON
- Dominique KUBLER-GONVERS
- Patricia DA ROCHA
- Jasinta DEWI FREITAG

N° 12/4.22 Demande d'un crédit de CHF 1'312'000.00 TTC pour l'équipement de tous les collèges de la Ville de Morges en affichage frontal numérique (ANF) et réseau internet sans fil (WiFi), subventions non déduites – 1^{re} séance de commission : 12 avril 2022, à 18 h 30 à l'École Jacques-Dubochet. Présidence UDC.

Les commissaires sont :

- Jessica CRISCI
- Jean-Bernard THULER
- Irina SAKHAROVA
- Alexandre DESPONDS
- Ruija WANG
- Marc LAMBRIGGER
- Vincent CORNUT

9. Rapports de commissions

N° 10/4.22 Prise en considération de la motion intitulée « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable ».

Mme Aude JARDIN présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

Mme Camille ROBERT revient sur le dernier rapport du GIEC, qui met en avant qu'il reste environ 3 ans pour mettre des actions en place pour espérer un avenir sur cette planète. Cette motion propose de faire des investissements pour les automobilistes, pour améliorer leur confort. Le groupe PSIG refuse de prendre en considération cette motion et espère que le groupe PLR qui s'est autoproclamé « parti de l'écologie concrète » lors de la campagne électorale de l'année passée, pourra concrétiser ses promesses politiques avec des engagements.

M. Steven KUBLER pense que la lecture que fait Mme Robert de ce rapport et de ses conclusions n'est pas la bonne. Le travail de la commission a été constructif et très intéressant et a débouché sur un rapport qui prévoit l'idée d'un parking à post paiement. Il rappelle que cette motion demande à la Municipalité d'étudier une opportunité, il ne lui est pas demandé d'arriver avec un crédit de réalisation. La

discussion longue et fructueuse de la commission a mis tout le monde d'accord pour demander une étude et de la coupler avec une étude sur la mise en place d'un système permettant d'indiquer aux automobilistes le nombre de places à disposition dans les parkings de la ville, de manière à éviter des tours inutiles pour chercher et peut-être trouver une place de parc. Il pense au contraire que cette motion fait un grand pas dans le sens d'éviter des trajets et de la pollution en Ville de Morges.

Mme Maria Grazia VELINI s'est abstenue au vote en commission afin de pouvoir exposer ses arguments contre la prise en considération de cette motion.

Une motion similaire avait été déposée par le passé (septembre 2010) par M. Daniel Buache, ancien Conseiller communal puis Municipal, pour un passage de prépaiement à post paiement au parking du Parc des Sports. Cette motion a été prise en considération par le Conseil communal en septembre 2010 et classée par la Municipalité lors du rapport de gestion 2020 avec comme commentaire de la Municipalité « l'application Parking Pay actuellement en fonction satisfait la population ».

En 2008, le groupe PLR a déposé une motion « Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports ». Avec le PPA du Parc des Sports, le parking à l'Ouest de la Ville serait probablement actuellement en fonction, mais le référendum lancé, entre autre par les motionnaires, a saboté cette opportunité.

On s'est rappelé du Parc des Sports, de son parking en superficie et on demande de passer en post paiement afin que l'immense majorité des personnes qui s'y parquent puissent flâner dans les commerces locaux. C'est une fausse bonne idée. Une partie de ce parking est affectée aux ménages qui peuvent obtenir un macaron pour garer leur voiture. Avec le post paiement les ménages qui n'ont pas droit au macaron pourront stationner pour une longue durée. Le post paiement ne permettra pas de trouver plus facilement une place, d'où le transit au centre-ville ou du côté de la Blancherie. Les automobilistes qui désirent un post-paiement utilisent d'ores et déjà les parkings couverts sis dans la ville et presque tous bien centrés. Certaines personnes qui ne veulent pas payer se garent sur des zones en propriété privée.

Les coûts de cette motion sont élevés dont un crédit d'étude, alors que de son expérience de longue date au Conseil communal elle se souvient que le groupe PLR déplore la multiplication des crédits d'étude.

Dans la réponse de la Municipalité il est précisé « selon le nombre de places concernées, la mise en place des barrières aura un coût estimé de CHF 80'000.00, hors travaux de génie civil, raccordement électrique de maintenance ou frais d'exploitation réguliers. » Des barrières qui devraient se positionner à l'entrée et à la sortie du giratoire, sans oublier d'autres endroits stratégiques du Parc des Sports.

Actuellement au vu des diverses manifestations, les voitures vont fleurir sur le Parc des Sports, ce qui montre la limite de ce parking. Si une étude devait être faite, elle devrait porter sur le parking souterrain à l'Ouest et à l'Est de la Ville, qui permettraient d'éviter le transit de voitures en ville.

En période où il est recommandé de faire preuve de retenue dans les investissements, cet investissement ne paraît pas prioritaire mais « nice to have ». Elle invite à refuser de prendre en considération cette motion.

M. Yvan CHRISTINET a été surpris de lire dans les conclusions qu'il est important de mettre des barrières à l'entrée d'un parking pour que les gens trouvent plus de places dans le parking. Il ne sait pas comment une barrière se transforme en place de parc, mais le nombre de places à cet endroit-là est fixe.

Étant domicilié à côté de ce parking, il confirme que si la semaine ce n'est pas le cas, le week-end le parking est plein. À son sens un panneau indiquant le nombre de places restantes serait plus efficace et également d'utiliser les parkings de la ville qui sont vides au lieu de créer des files d'attente énormes avec ce système de barrières, tel que l'on peut le vivre sur le parking de l'hôpital où les véhiculent en attente entravent le passage du bus.

M. Steven KUBLER répond à M. Christinet que la motion ne demande pas des barrières mais un système de post paiement, il en existe plusieurs, à voir lequel serait le mieux adapté au parking du Parc des Sports. En revanche, il y a une demande de grouper cela avec un système d'information aux automobilistes, il pense que c'est une excellente idée émanant de la commission. Il invite à soutenir la prise en considération de la motion afin d'avancer également sur cette proposition-là.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(52 NON, 32 OUI, 2 abstentions)

1. de ne pas prendre en considération la motion de M. Steven Kubler intitulée « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable ».

N° 13/04.22 Demande d'un crédit de CHF 584'000.00 pour l'extension du contrôle d'accès électronique aux bâtiments scolaires communaux – Crédit-cadre.

M. Pascal MARTIN président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celle du préavis municipal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime qu'il s'agit d'un préavis de confort. Ce n'est pas négligeable le confort, on peut toujours viser mieux. Sauf lorsque des œillères dogmatiques finissent par obscurcir le véritable objectif des choses ou en tout cas le caricaturer. Mais là, avec un demi-million pour un contrôle d'accès, on est à la limite de ce que Mme Velini dans sa grande sagesse, qualifiait de « nice to have ».

Les comptes sont bouclés à moins 3.1 millions, un déficit projeté élevé pour 2022, cela doit nous interpeller. Les votes en commission ont été de quatre voix pour et trois abstentions. Ces abstentions démontrent un souci qui est celui du groupe PLR qui ne s'opposera pas lors du vote mais s'abstiendra pour une grande majorité. L'objectif n'est pas de tout arrêter, mais de limiter les dépenses, de faire attention, car un jour ou l'autre il faudra faire des choix, qui seront dictés par des contingences financières. L'ère du « toujours plus, toujours mieux, toujours plus de dépenses » doit dans un premier temps freiner et dans un deuxième temps être remise en question. Il invite à cette réflexion.

M. Bertrand GILLIARD ajoute en complément de l'intervention de M. Busslinger, que le bénéfice financier de l'opération est légèrement contestable, puisque finalement les frais d'entretien de ce système vont largement couvrir les bénéfices proposés par le fait que l'on ne doit pas changer les cylindres et répartir les clés à la main, etc.

L'amortissement est prévu sur quinze ans, mais il ne faut pas se faire d'illusion, au bout de quinze ans ce genre d'installation est revue complètement. Donc si l'on prend l'amortissement et ladite économie, s'il y en a une, le bilan total est une perte. À son sens l'investissement n'en vaut pas la chandelle.

M. Jean-Bernard THULER déclare ses intérêts en tant que détenteur du titre de Maître serrurier constructeur et souhaite corriger certains propos. Ce changement de fonctionnement permet une économie dans le personnel et la gestion du système. Il ne pense pas que ce système sera obsolète après quinze ans et peut l'affirmer selon ses compétences professionnelles. Il demande de soutenir ce préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité évidente, 10 avis contraire, nombreuses abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 584'000.00 pour le contrôle des accès électroniques sur les bâtiments communaux ;
2. de dire que le montant de CHF 584'000.00 sera amorti en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 38'933.33 par année à porter en compte dès le budget 2023 ;
3. de dire que les frais d'entretien et maintenance d'un montant de CHF 4'000.00 par an sont à porter en compte dès le budget 2023 sur le compte 19004.3151.01.

10. Motion du groupe des Vert-e-s : Pour un élargissement des indicateurs de la transition énergétique et leur mise à jour régulière ». Dépôt et développement.

Mme Sylvie FAY lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER invite le groupe des Vert.e.s à relire l'article 66 alinéa 1, lettre b, du règlement du Conseil communal, qui définit ce qu'est une motion et ce que peut demander une motion. La motion ne demande pas une action concrète. Il ne croit pas que l'objet qui vient d'être développé, remplisse l'une ou l'autre des conditions fixées, non seulement par notre règlement mais aussi par la loi sur les communes.

Il incite le Bureau à procéder à un examen pour statuer sur la recevabilité de cette motion.

11. Dépôt du postulat au nom du Groupe PSIG : « Énergies renouvelables et rénovations énergétiques : informations et incitations pour les propriétaires de la commune de Morges ».

Mme Nicole JUFFER TISSOT lit le texte du postulat qui est annexé au procès-verbal.

12. Interpellation du groupe des Vert-e-s « Quelles sont les conditions-cadres des appels à projets pour les activités sur l'espace public ? » - Réponse de la Municipalité.

M. Yvan CHRISTINET remercie la Municipalité pour sa réponse et transmet quelques informations au nom de M. Pascal Gemperli, excusé ce soir. Le transfert d'un monopole communal à une entité privée doit faire l'objet d'un appel à projet, au sens de l'article 2, alinéa 7, de la loi sur fédérale sur le marché intérieur. La Municipalité explique différentes règles et principes qui en découlent ainsi que la conclusion de l'avis de droit. On constate rapidement que tous les critères énumérés dans la réponse municipale s'appliquent apparemment à de nombreux autres exploitants du domaine public. Et s'il était à leur place il se poserait quelques questions. La véritable question vient à la fin de la première page et il cite « *La Municipalité réfléchit à lancer des appels à projet pour les différentes activités commerciales exerçant sur le domaine public et dont les conventions sont à renouveler.* »

D'abord la Municipalité nous explique en long et en large pourquoi elle était légalement contrainte d'agir de la sorte pour La Coquette pour ensuite nous dire qu'éventuellement, en fonction du résultat de ses profondes réflexions, elle compte éventuellement respecter cette même loi pour les autres.

Quand on fait une interpellation, on exprime un certain doute, et ce soir le groupe des Vert-e-s ne peut pas confirmer que le doute est complètement dissipé. À ce stade, ce n'est peut-être même pas la peine de déposer une résolution, si ce n'est de dire que le Conseil invite la Municipalité à respecter l'égalité de traitement. Il est plus opportun de se saisir de la commission de gestion pour clarifier d'avantage ces points en l'invitant à établir la liste complète des utilisateurs privés du domaine public, avec mention de la manière dont est régie l'utilisation, par convention ou non et mentionner la durée de celle-ci. La révision de l'avis de droit semble également indispensable.

Le groupe des Vert.e.s encourage vivement la Municipalité à aller jusqu'au bout de ses réflexions concernant l'acquisition de l'infrastructure de cette buvette, afin d'éviter des gaspillages inutiles.

13. Interpellation du groupe PLR « Quelle démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal fédéral dans l'affaire Monsanto ». Réponse de la Municipalité.

M. Michaël FRANCESCATO remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée qui va de pair avec la présentation des comptes.

14. Motion du groupe des Vert-e-s « Pour des protections hygiéniques réutilisables et écologiques » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. Laurent PELLEGRINO annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

C'est à une majorité évidente moins quelques avis contraire et abstentions que le Conseil communal accepte de prendre en considération cette motion et la renvoie à la Municipalité pour objet de sa compétence.

15. Motion du groupe PSIG « Horaires des commerces à Morges » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Municipal Laurent PELLEGRINO annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense que c'est à nouveau une motion qui ne respecte pas l'article 66 alinéa 1 du règlement. La question de l'ouverture des commerces, la question des règlements y afférant est une question complexe. Elle est de compétence municipale mais régie par un mille-feuilles de législations et pour y voir plus clair et comprendre ce que la motion demande, car selon lui ces demandes ne sont pas de la compétence du Conseil voire même pas de compétence municipale, il demande le renvoi en commission.

Mme Céline ELSIG remercie la Municipalité pour son préavis positif. La Municipalité a informé avoir d'ores et déjà initié un travail pour éditer un règlement communal sur les horaires des commerces. Il lui paraît important que tous les acteurs soient présents autour de la table pour rédiger un règlement qui réponde à tous les besoins. Pour cette raison elle invite à ne pas renvoyer cette motion en commission mais de la prendre en considération.

Plus de dix membres soutiennent la proposition de M. Busslinger. Cette motion est renvoyée en commission.

16. Motion du groupe PSIG « Rendons les transports publics accessibles à toutes et à tous » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER exprime que le financement des transports publics est quelque chose d'assez compliqué. Des candidats au Conseil d'Etat ont fait une campagne sur la gratuité de ceux-ci. Les montants en jeu sont tout sauf négligeables,

à l'heure actuelle les usagers paient 27% des coûts réels. Quand une motion demande des rabais sans savoir ce que cela peut vouloir dire, sans connaître l'ampleur, le comment des choses, il pense qu'il y a amplement de quoi en discuter en commission, dans un esprit constructif, il demande le renvoi en commission.

M. Pascal MARTIN exprime que le texte de la motion demande un rabais sur la zone 30. Il semble au groupe des Vert'libéraux qu'au vu de la taille de la commune, une promotion pour une mobilité active ou douce soit plus efficace que d'offrir des rabais sur une zone unique. Le groupe Vert'libéraux soutient le renvoi en commission pour défendre ces aspects-là.

Plus de dix membres soutiennent le renvoi en commission.

17. Motion du groupe PLR « Bienvenue au Jardin d'été du Bluard » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

Mme la Municipale Laure JATON annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion.

M. Michaël FURHOFF constate qu'un certain nombre de choses se sont passées à Morges et à l'extérieur de la Ville depuis le dépôt de la motion. Pas mal d'éléments de la motion méritent d'être discutés à son sens. L'idée est bonne et il trouve important de pouvoir approfondir le sujet avec les motionnaires c'est pourquoi il demande le renvoi en commission.

Plus de dix membres soutiennent le renvoi en commission.

18. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse orale aux questions de M. Pascal Martin, Conseiller communal, concernant l'abandon de la mesure PALM au chemin des Zizelettes

Mme la Syndique Mélanie WYSS s'exprime en ces termes :

« En séance du Conseil communal du 2 mars 2022, M. Pascal Martin, Conseiller communal, a demandé à la Municipalité si le chemin des Zizelettes sera toujours utilisable par les piéton·nes malgré les travaux autour de la gare par les CFF. Si tel est le cas, il souhaiterait savoir si des mesures de remplacement sont prévues. Et dans le cas contraire, s'il reste utilisable pour les piétonnes et piétons, il demande pourquoi renoncer à en améliorer la qualité.

La Municipalité y répond ainsi :

La mesure PALM 4c.RM.152 relative au chemin des Zizelettes est issue du PALM 2012. Elle concernait l'amélioration de la sécurité pour la mobilité douce sur ce chemin. Il s'agissait d'une mesure d'aménagement et d'éclairage pour un coût de construction global estimé à CHF 140'000.00. Il s'agissait aussi de prévoir des servitudes de passage et déployer un nouvel éclairage sur la partie publique du chemin des Zizelettes.

En préambule, il est important de rappeler que ce chemin est majoritairement privé, il appartient à plusieurs propriétaires. La Municipalité a abandonné cette mesure PALM lors de sa séance du 20 avril 2020. Les raisons de l'abandon sont liées aux projets des CFF qui nécessitent des emprises importantes sur le chemin des Zizelettes, notamment pour la création de la 3^e voie.

Par conséquent, la Municipalité a estimé que le maintien de cette mesure n'était pas réaliste. Elle a préféré y renoncer afin de permettre la réallocation de ce montant. Néanmoins, la Municipalité est convaincue de la pertinence de conserver cet axe piéton de liaison, des études sont ainsi menées par les CFF, en collaboration avec les services techniques de la Ville, afin de définir si un cheminement piéton relativement étroit pourrait être maintenu ou non. Le Plan directeur communal des mobilités intègre cet objectif, en effet, la mesure SO.5 prévoit de répondre aux enjeux de perméabilités du territoire. Le but de cette mesure est de faciliter la circulation des modes doux par un itinéraire direct est-ouest en utilisant les axes routiers existants qui feront l'objet de nouveaux aménagements. »

Réponse orale aux questions de Mme Maria-Grazia Velini et MM. Jean-Bernard Thüler et Bastien Monney concernant l'attribution de la buvette saisonnière de la Place Louis-Soutter à l'association La Crique

Mme la Syndique Mélanie WYSS s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 2 mars, plusieurs questions ont été posées par Mme Maria-Grazia Velini et MM. Jean-Bernard Thüler et Bastien Monney concernant l'attribution de la buvette saisonnière de la Place Louis-Soutter à l'association La Crique

La Municipalité y répond comme suit :

Question 1 : L'association La Coquette a-t-elle répondu à tous les critères exigés pour l'attribution de la concession à la place Louis-Soutter ?

Suite à l'appel à projet lancé par la Municipalité, trois dossiers ont été déposés dans le délai imparti. Deux d'entre eux correspondaient aux exigences du cahier des charges, dont celui de l'association La Coquette.

Question 2 : Si tel est le cas, pour quelles raisons l'association La Coquette a-t-elle été écartée ?

La Municipalité a analysé les dossiers reçus selon les critères prédéfinis dans le cahier des charges. Elle a respecté tant la transparence de la procédure que l'égalité de traitement des concurrents, notamment lors du processus d'évaluation des projets. Pour rappel, selon l'article 139 al. 1 lit. a) de la Constitution vaudoise, les communes disposent d'autonomie dans la gestion du domaine public et du patrimoine communal. Cette autonomie porte notamment sur le pouvoir d'appréciation dans l'attribution d'une concession.

Question 3 : L'évaluation multicritères est un outil très apprécié dans la gestion de projets, car il permet une fois l'évaluation des critères effectuée d'obtenir une pondération et une note. La Municipalité a donc vraisemblablement utilisé cet outil et peut-elle présenter le résultat de cette analyse multicritères au Conseil communal.

La Municipalité a posé des critères d'évaluation en relation spécifique avec le projet mis en concurrence dans son appel à projets. Les services de l'administration communale concernés ont été sollicités afin de déterminer la conformité des dossiers aux différentes contraintes légales et réglementaires. Une rencontre avec les deux associations, afin qu'elle puisse présenter leur projet, a été organisé, le jury était composé d'une délégation municipale ad hoc ainsi que deux personnes expertes extérieures à Morges. Le jury a pris en considération les points forts et les points faibles de chaque projet, critère par critère. Il a fait part de son appréciation à la Municipalité qui a pris la décision finale.

Question 4 : En quoi le projet de La Crique est-il plus inclusif que le projet de La Coquette ? En quoi le projet de La Crique favorise-t-il mieux la mixité intergénérationnelle que celui de La Coquette ?

Comme évoqué précédemment, la Municipalité est l'autorité décisionnelle compétente. Elle a pris sa décision suite au processus d'évaluation précité. Il est utile de préciser que si une partie souhaite contester le cahier des charges, elle doit le faire au stade de sa publication et si les concurrentes écartées souhaitaient contester la décision municipale, le recours à la CDAP est la voie idoine. Par conséquent, et sans faire les débats qui auraient pu se faire dans le cadre de la procédure judiciaire, la Municipalité peut citer, comme éléments prépondérants du dossier de La Crique, en matière d'inclusion ou de mixité intergénérationnelle, la collaboration avec l'EVAM ou encore, la démarche de consultation entreprise par La Crique pour créer son projet, à savoir des interviews avec des représentants de diverses tranches d'âges réalisés auprès de la population morgienne et sa région.

Question 5 : La commission culturelle a-t-elle été consultée ?

Non, la commission culturelle n'a pas été consultée, notamment parce que les critères de l'appel à projets étaient plus larges que le volet uniquement culturel. Par contre, la Municipalité a décidé de solliciter l'avis de deux personnes expertes externes à la Ville afin d'évaluer les dossiers et de conseiller la Municipalité. Ces personnes ont une expérience dans l'organisation événementiel, l'architecture ou dans la gestion d'une buvette saisonnière dans une autre ville.

Question 6 : Pourquoi est-ce accepté par la Ville que deux membres de la Crique cumulent le statut de membre et de salarié ? Comment considérez-vous ce conflit d'intérêt ?

La Crique répond aux exigences de l'appel à projet, en tant qu'association à but non lucratif. Rappelons qu'une association à but non lucratif doit posséder un but qui ne soit pas de générer du profit. Cela ne signifie pas que l'association, en tant que personne morale, ne puisse pas engager du personnel, y compris au sein de ses membres. Cependant, si la personne engagée participe aux travaux du comité, elle doit avoir une voix consultative et non délibérative. Le jury s'est assurée de ce fait avec l'association La Crique.

Question 7 : Est-ce que la Municipalité a déjà interrogé un échantillon de seniors par tranche d'âge, afin de connaître leurs besoins et leurs envies et ainsi répondre à leurs attentes en matière de loisirs ? Si cela a été fait, où trouver les informations ?

La Municipalité n'a pas entrepris une telle démarche dans le cadre de la définition de l'appel à projets.

Question 8 : Au vu des activités proposées par l'association La Crique, est-ce que ces activités ne devraient pas plutôt être développées par les différents dicastères de la commune, en collaboration avec les associations locales ?

Le développement de synergies avec des manifestations morgiennes ou des associations figure dans le cahier des charges de l'appel à projets comme un souhait de la Municipalité.

Question 9 : Est-il possible de connaître la suite donnée au courrier envoyé à la Municipalité par certains restaurateurs morgiens ?

Une délégation municipale a rencontré les représentants des restaurateurs afin d'échanger avec eux sur leur ressenti et leur expliciter les critères fixés par la Municipalité dans le cadre de l'appel à projets. Ces derniers ont salué la procédure menée par l'Exécutif. »

Réponse orale aux questions de Mme Annabelle Amsler, Conseillère communale, concernant l'approvisionnement en gaz et son coût

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 2 mars 2022, Mme Annabelle Amsler, Conseillère communale, s'est exprimée sur l'approvisionnement en gaz et son coût.

Depuis plusieurs années, la Ville de Morges a adopté une politique prudente d'achat du gaz naturel, principalement basée sur des contrats long terme à prix fixes. Ces achats se font au travers de notre fournisseur amont, les Services industriels de Lausanne. Cette stratégie d'achat a pour avantage en période haussière du marché de limiter l'augmentation pour les ménages alimentés.

Depuis 2020, en cohérence avec sa stratégie énergétique 2035, la Ville de Morges complète ses achats en injectant une part de biogaz en constante croissance dans son réseau. Pour 2022, cette part se monte à 6.4 % et provient de Suisse et de l'Union européenne et leur prix est beaucoup moins sujet aux effets de marché et donc aux fluctuations de prix.

Et c'est justement pour éviter de trop fréquentes hausses et baisses de prix induites par un marché de l'énergie parfois variable que la Municipalité a décidé, en 2005, de la création d'un fonds de réserve pour la fluctuation du prix du gaz naturel. Ce fonds est un outil simple permettant, si nécessaire, de lisser les prix d'une année à l'autre lorsque ces derniers sont trop fluctuants. Il a été alimenté par des excédents de recettes provenant de la vente sur les petits et moyens consommateurs et consommatrices, lorsque les prix d'achats finaux se sont révélés légèrement inférieurs aux prix budgétés. Ce mécanisme a largement contribué à assurer une stabilité des prix, la dernière modification des tarifs remontant à 2015. Il est à relever que les gros consommateurs disposent de contrats indexés qui suivent le prix du marché et ne sont donc pas concernés par ce fonds.

La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de Mme Annabelle Amsler :

Question 1 : Quelle a été l'augmentation réelle des coûts liés à la hausse du prix du gaz pour la ville de Morges en 2021 ?

Les prix d'achat du gaz sont restés stables sur la majeure partie de l'année 2021 mais ont subi une forte hausse sur le dernier trimestre. Du fait de nos contrats d'approvisionnement à long terme, il y a eu peu d'incidence sur nos achats de gaz et en conséquence, aucune augmentation sur les tarifs des petits et moyens consommateurs et consommatrices n'a été nécessaire.

Question 2 : Selon les informations actuellement disponibles, quelle sera l'augmentation réelle des coûts liée à la hausse du prix du gaz pour la ville de Morges en 2022 ?

Le budget 2022 a été préparé en juin 2021 sur la base de projections de prix transmises par notre fournisseur et d'une estimation de consommation. Il prévoit un montant d'achat de gaz de CHF 5'614'000.00.

Sur la base de projections de prix actualisées à fin février, le montant d'achat de gaz a été revu à CHF 6'437'000.00, soit une augmentation de CHF 823'000.00.

Question 3 : Quel montant du compte de réserve a été utilisé pour maintenir le prix du gaz stable pour les consommateurs morgiens en 2021 ?

Aucun prélèvement n'a été effectué sur le fonds de réserve pour fluctuation du prix du gaz en 2021.

Question 4 : Quel montant du compte de réserve sera nécessaire pour contenir la hausse des prix du gaz pour les consommateurs morgiens en 2022 ?

À fin 2021, le montant du fonds de réserve pour la fluctuation du prix du gaz s'élève à CHF 1'490'000.00.

La Municipalité a décidé d'un prélèvement de CHF 250'000.00 sur le fonds de réserve pour la fluctuation du prix du gaz en 2022 pour contenir à 10 % la hausse des tarifs du gaz pour les petits et moyens consommateurs et consommatrices. Cette hausse de 10 % est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022.

Le recours limité et prudent au fonds de réserve permettra à la Municipalité d'y recourir à nouveau si les prix du gaz venaient encore à augmenter sur l'année. »

M. Pascal MARTIN remercie la Municipalité pour sa réponse précise et se réjouit d'entendre que l'importance de ce chemin est reconnue et encourage la Municipalité à poursuivre dans cette démarche.

Mme Maria Grazia VELINI remercie la Municipalité pour ses réponses, même si elle n'est pas plus éclairée quant aux aspects inclusifs et intergénérationnels, mais elle prend note.

Concernant sa question sur les seniors, ce n'était pas vraiment lié à La Crique mais à la Ville de Morges, à la cohésion sociale et au dicastère concerné, une motion du groupe PSIG « Des quartiers solidaires pour des personnes solitaires » va également dans le sens de sa question.

Elle profite pour relater que suite à la parution d'une page informative sur La Coquette dans le Journal de Morges, un membre de l'association a appelé l'administration communale sur le sujet et s'est vu répondre « de toute façon vous êtes des mauvais perdants ». Cette façon de répondre n'est pas acceptable. Elle estime qu'une remarque des personnes responsables du service devrait être adressée à l'employé-e en question. Elle espère que cela ne vient pas d'un membre de la Municipalité, auquel cas cela serait encore plus grave.

Mme la Syndique Mélanie WYSS prend note de la question de Mme Velini concernant les seniors et une réponse plus détaillée sera apportée prochainement.

Un diagnostic a été établi au cours de la dernière législature en lien avec les seniors, qui pourra amener des réponses.

Elle ne s'exprime pas sur la publication de La Coquette dans le Journal de Morges du 1^{er} avril, il s'agissait d'une publicité. Elle partage totalement les valeurs de respect évoquées par Mme Velini et sur l'égard à respecter de la part des collaborateurs vis-à-vis de la population.

M. Bastien MONNEY remercie la Municipalité pour la réponse apportée à sa question et souhaite soulever un point qui a été porté à la connaissance du public par La Coquette, à savoir que le recours a été retiré car la Coquette ne veut pas pénaliser la Crique dans l'atteinte de ses objectifs pour pouvoir ouvrir quelque chose cet été. Ce qui sous-entend que le respect de recours du prestataire non retenu n'est finalement pas respecté en raison d'un délai trop court.

Il imagine que dans la planification municipale cet élément aurait dû être pris en compte pour permettre au prestataire retenu de pouvoir commencer l'exploitation à temps. Il espère que la Municipalité tiendra compte de cet élément-là.

M. Jean-Bernard THULER vient remercier la Municipalité pour les réponses et le travail fourni selon l'usage mais exprime qu'il reste déçu, désolé et trouve ce choix stupide.

Mme Annabelle AMSLER remercie pour la réponse précise et détaillée, le groupe des Vert-e-s va continuer à suivre de près la situation en ce qui concerne le gaz et encourage la Municipalité à continuer à s'orienter vers un maximum d'énergies renouvelables, d'autant plus au vu de la situation globale qui a été détaillée dans le GIEC.

19. Questions, vœux et divers.

Mme Aude JARDIN s'exprime en ces termes :

« J'ai quelques questions concernant les piscines de Morges :

La piscine du Parc

Depuis déjà quelques années, la température des bassins est fraîche, voire très fraîche, en fonction de la météo.

En 2021, la température des bassins était catastrophique (inférieur à 20° certains jours). Cela a entraîné de nombreuses annulations de cours de natation et même les nageurs intrépides ont manifesté leurs mécontentements.

In fine, la Ville de Morges s'est vue contrainte d'offrir la gratuité pour les entrées des enfants, afin j'imagine de limiter les pertes.

Le journal Reflets prévoit un assainissement et une transformation de la Piscine du Parc pour la saison 2024. Toutefois, une situation telle que celle vécue en 2021 ne peut pas perdurer jusqu'en 2024.

La piscine de Morges revêt un caractère très important pour la vie des Morgiens-nes, et les habitants des villages alentours, (les familles, les nageurs du Morges-Natation et les nageurs occasionnels.)

Cette température glaciale des bassins va entraîner une baisse de fréquentation et une perte de recette. La piscine n'étant déjà par nature, ni écologique, ni rentable économiquement. Il semble dès lors important qu'elle soit un minimum, utilisée par le public.

Les subtilités techniques n'étant pas mon domaine voici quelques interrogations :

- 1. Est-ce qu'une solution transitoire a été envisagée pour permettre de maintenir une température correcte des bassins jusqu'aux travaux souhaités ?*
- 2. Quelles solutions sont envisagées par la Municipalité pour éviter une perte de recette trop importante ?*
- 3. Est-ce que plusieurs solutions allant du rafraichissement de la piscine actuelle à la construction d'une nouvelle piscine intérieure/extérieure seront présentées rapidement au Conseil communal ?*

Concernant la piscine couverte :

- 1. Pourquoi la piscine couverte n'est-elle pas ouverte au public comme c'est le cas ailleurs ?*
- 2. La possibilité de créer un modèle piscine couverte-patinoire a-t-elle été déjà envisagée ?*

La ville de Morges rencontre quelques problèmes d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap, dont je me permets de cité quelques exemples :

- La boîte aux lettres de vote n'est pas accessible.*
- L'accès à certains boutons pour passage piétons ne sont pas à hauteur adaptée.*
- Toutes les portes des nouveaux immeubles de la gare ceci étant aussi valable pour les personnes âgées et les enfants.*

Et également l'accès au lac. Je mets volontiers à disposition de la Municipalité les échanges et les projets partagé en 2020 avec Monsieur Éric Favre qui avait gentiment organisé une rencontre avec les acteurs concernés de la ville. Malgré un intérêt certains, il n'y a jamais eu de suite.

Questions :

- 1. Est-il à l'avenir possible d'avoir un regard plus rigoureux sur les constructions privées pour quels soient accessibles conformément à la loi.*
- 2. Quand sera-t-il possible d'accéder au lac en étant personne à mobilité réduite ?*
- 3. Les trottoirs de Beausobre lors de manifestation se transforment en parking, est-il possible de laisser un espace suffisant (90cm) sur le trottoir pour pouvoir y passer ? »*

M. André WALTHER s'exprime en ces termes :

« Le 28 octobre 2019, le Conseil communal de Morges a décidé d'accorder à la Municipalité un crédit de plus de 4 millions pour une participation aux travaux de rénovation de la station de pompage d'eau du lac de St-Sulpice.

En effet, Morges est actuellement alimentée en eau potable d'excellente qualité depuis le captage d'eau de source du Morand situé au pied du Jura, que la ville a acquis et aménagé au début du 20^{ème} siècle.

Cependant, avec le développement de Morges et des sept autres communes qui sont aussi alimentées en eau depuis cette source, et vu l'augmentation probable de la population ces prochaines années, il y a le risque que l'eau vienne à manquer et la diversification des approvisionnements est nécessaire.

Dans son rapport, la commission chargée de ce dossier, posait la question si la ville de Morges assumerait seule les frais de cette diversification ou si les autres communes bénéficiaires participeraient également.

La Municipalité, dans sa réponse indiquait « qu'il est tout à fait possible dans le cadre du renouvellement des contrats, d'adapter les prix si nécessaire », ce que les commissaires ont vivement encouragé.

Ainsi, alors que les travaux de rénovation de la station de pompage avancent, je demande si, lors du renouvellement des contrats, la Municipalité va augmenter les tarifs payés par les autres communes bénéficiaires ou si seuls les citoyens de Morges paieront la facture.

Je remercie la Municipalité d'informer précisément le Conseil communal à ce sujet. »

Mme Diane KALMS a quatre questions suite à la sortie du dernier volet du rapport du GIEC, soit :

- 1) La Municipalité en a-t-elle pris connaissance ?
- 2) Les chefs de services en ont-ils pris connaissance ?
- 3) Est-ce que l'ensemble des employés de la commune en ont pris connaissance ?
- 4) Au vu des informations contenues dans ce rapport, la Municipalité estime-t-elle que les mesures envisagées ou déjà prises sont en accord avec ce que préconise le GIEC ?

M. Clément BOURGEOIS s'exprime en ces termes :

« Durant l'été 2020, la Municipalité a pris la décision de fermer les quais du Mont-Blanc et Lochmann au trafic motorisé chaque dimanche de l'été. Entre mars et avril 2021 un sondage a été mené auprès de la population et des utilisateurs des quais. En mai 2021 les résultats de ce sondage ont été publiés et nous pouvons lire dans les conclusions : l'avis est favorable à une fermeture les dimanches ou les week-ends. Aucune suite n'a été donnée en 2021. Sa question à la Municipalité est la suivante :

- La Municipalité envisage-t-elle une fermeture des quais au trafic motorisé lors des week-ends ou les dimanches durant l'été 2022 ? »

M. Xavier DURUSSEL a été choqué de voir que dans la tente restauratrice de la Fête de la tulipe, à laquelle il s'est rendu dimanche passé, la vaisselle était jetable. Alors que l'on peut lire dans l'appel à projet pour la buvette éphémère, chapitre 5, il cite *« réduction des déchets à la source, il ou elle s'engage à tout faire pour ne pas produire de déchets et à ne pas utiliser d'objets en plastique mono usage, le/la futur-e exploitant-e mettra cas échéant un système de vaisselle consigné et réutilisable »*.

Encore, dans le programme de législature de la Municipalité, il cite *« il est évident que les efforts déployés en matière de développement durable sont l'affaire de toutes et tous, à ce titre, la Municipalité entend saisir chaque occasion de mobiliser la population en faveur de la durabilité et de favoriser l'initiative citoyenne en matière d'environnement »*. Il a également appris, sans avoir eu le temps de le vérifier, que l'utilisation de la vaisselle réutilisable était une obligation pour la manifestation « La Grande Table ».

Alors certes, l'impact de quelques milliers de gobelets en regard du parking rempli de ses visiteurs motorisés ou de la culture des tulipes est peut-être peu de chose mais cela signifie-t-il qu'il ne faille pas le faire ? Il pose donc les questions suivantes :

- Les conditions appliquées à la buvette de la Fête de la Tulipe sont-elles différentes de celles d'autres manifestations, par exemple La Crique ou La Grande Table ?
- Si elles sont les mêmes, pourquoi la buvette propose-t-elle de la vaisselle jetable et que compte faire la Municipalité à ce sujet ?

- La Municipalité estime-t-elle que l'image donnée par cette fête en matière de durabilité correspond à ses objectifs ?

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h25 et la séance est close.

Le Président

Jean-Pierre MORISETTI

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes :

- Pétition « Morges peut accueillir deux buvettes associatives ».
- Motion du groupe des Vert-e-s : Pour un élargissement des indicateurs de la transition énergétique et leur mise à jour régulière ».
- Postulat au nom du Groupe PSIG : « Énergies renouvelables et rénovations énergétiques : informations et incitations pour les propriétaires de la commune de Morges ».

PÉTITION : "Morges peut accueillir deux buvettes associatives"

Comment une Ville se comporte-t-elle face à un projet associatif qui a du succès, comme celui de la buvette éphémère La Coquette à Morges ? Elle l'accompagne.

Que fait une Ville quand elle reçoit un deuxième projet enthousiasmant ? Elle ne tue pas l'un pour le remplacer par un autre. Elle ouvre des discussions et trouve une place pour chacun.

Par cette pétition, nous demandons à la Ville de Morges de proposer rapidement un deuxième emplacement pour le projet de La Crique.

Jusqu'en 2018, la Place Louis-Soutter, dans le Parc de l'Indépendance de Morges, était déserte chaque été. Les membres-fondateurs de la Coquette ont imaginé une buvette culturelle. Ils l'ont financée, construite et gérée, sans subventions de la Ville. Ils ont assumé eux-mêmes la mise à l'enquête et la construction de l'infrastructure.

En automne 2021, après quatre années d'un succès retentissant, rassembleur (liens sociaux, mixité générationnelle, produits locaux, collaboration avec des sociétés locales, développement durable et... 200 concerts gratuits !), après deux saisons d'intenses efforts pour faire vivre la buvette malgré la pandémie... la Municipalité de Morges choisit de lancer un appel à projet : un appel qui réutilise exactement les qualités et les objectifs du projet imaginé par l'équipe de la Coquette.

Le lundi 7 février 2022, elle expulse brutalement la Coquette et confie la Place Louis-Soutter à un projet similaire. Cela sans discussions préalables, sans possibilité de se retourner, les délais étant trop courts, et surtout sans arguments valables ! C'est inadmissible.

La Coquette n'attaque pas l'association La Crique, quatre jeunes habitants de Lausanne pleins de motivation et d'envies. Elle dénonce les méthodes de la Municipalité.

Nous demandons à la Ville de profiter de la dynamique positive de deux associations :

- en maintenant La Coquette à son emplacement actuel, puisqu'elle possède déjà des infrastructures sur mesure et un permis de construire adapté pour la Place Louis-Soutter
- en trouvant très rapidement un emplacement pour La Crique : l'ancien stand de tir du Boiron, la plage de la piscine, le Bluard, la Blancherie, le Parc de Vertou ou ailleurs.

Les six membres-fondateurs de La Coquette vous remercient pour votre soutien !

Association La Coquette



Reça le 22 mars 2022




Motion du groupe des Vert·e·s : Pour un élargissement des indicateurs de la transition énergétique et leur mise à jour régulière.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

A la fin de la précédente législature, la Municipalité annonçait la création et la mise en ligne d'un tableau de bord pour le suivi d'indicateurs de la transition énergétique. Les indications données sur la page web de la politique énergétique de la Ville de Morges indiquent que ce tableau de bord a été mis à disposition « afin d'évaluer l'atteinte des objectifs énergétiques 2035 de la Ville de Morges. Cet outil interactif permet de lire l'évolution des consommations d'énergies et d'émissions de gaz carbonique pour le parc bâti sur le territoire de Morges ». De plus, il est mentionné que « cette plateforme sera régulièrement alimentée avec de nouveaux indicateurs de suivi de la politique environnementale de la Ville de Morges ».

Je suis allée récemment visiter ce tableau de bord qui donne effectivement pour les années 2017, 2018 et 2019 les différentes valeurs de consommation d'énergie électrique et thermique de la Ville de Morges, avec les équivalents en émission de CO₂ ainsi que les valeurs à atteindre en 2035, soit dans 13 ans exactement. Le tableau de bord s'est malheureusement arrêté à l'année 2019, mais si l'on se base juste sur ces 3 premières années mesurées et que l'on regarde l'objectif 2035, il n'est pas difficile de comprendre que la tâche sera ardue, et qu'il va falloir suivre de plus près les avancées de la mise en œuvre de la stratégie énergétique de la Ville de Morges pour pouvoir agir en conséquence si celles-ci ne devaient pas suivre le rythme que l'urgence climatique nous impose.

C'est pourquoi le groupe des Verts dépose cette motion qui demande à la Municipalité de :

- Élargir ce tableau de bord aux indicateurs définis dans la Planification Energétique de la Ville de Morges et pour lesquels des objectifs pour 2035 ont été définis, à savoir pour chaque année :
 - La quantité de surface bâtie rénovée
 - La part de gaz renouvelable injectée en plus dans le réseau
 - Les avancées dans le développement des réseaux thermiques sur le territoire de Morges ainsi que le nombre de nouveaux raccordements à ces réseaux
 - Le nombre de chauffages assainis
 - La surface de panneaux photovoltaïques installée durant l'année considérée.
- Mettre en place une procédure qui permette de mettre à jour ce tableau de bord de façon régulière, au minimum une fois par année, de façon à permettre à la Municipalité de réagir au plus vite en réajustant, si nécessaire, les mesures permettant à notre commune d'effectuer sa transition énergétique au rythme prévu.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en cette période d'augmentation drastique du prix des énergies fossiles, il nous semble important de pouvoir suivre de près cette transition énergétique qui, en plus d'agir concrètement face à l'urgence climatique, permet également aux propriétaires et aux locataires de réduire leurs coûts et donc de protéger leur pouvoir d'achat. Contrairement à ce que disent certains, ce n'est pas l'investissement qui coûte cher, mais l'inaction.

Sylvie FAY
A. Ansel
Amst

Harmonie Bormoz
Harmonie Palmera

L. de

Postulat du Groupe PSIG : « Energies renouvelables et rénovations énergétiques : information et incitation pour les propriétaires de la commune de Morges ».

Les membres de ce Conseil connaissent l'engagement de la Ville de Morges en faveur du développement durable et de son soutien aux énergies renouvelables. Nous l'avons voté en janvier dernier : la mise à jour du fonds d'encouragement permet d'offrir une vingtaine de subventions aux citoyennes et citoyens de Morges.

Si une grosse moitié de ces aides peuvent être sollicitées par tou-te-s les habitant-e-s de la ville, l'autre partie n'est destinée qu'aux propriétaires : il s'agit de celles portant sur la production d'énergie renouvelable, les nouvelles constructions à haute efficacité énergétique, l'assainissement des bâtiments, ainsi que la pose d'une borne de recharge électrique pour les véhicules.

A l'heure où la crise ukrainienne nous fait prendre conscience de la dépendance de notre pays aux énergies fossiles, notamment issues de Russie, le nombre de demandes pour l'installation de pompes à chaleur ou de panneaux solaires photovoltaïques va forcément augmenter, alors même qu'on constate en Suisse, pour ces deux systèmes de chauffage, une augmentation annuelle de 20% des annonces d'installation depuis 2019. Ainsi, en 2021, 22'000 installations solaires ont été annoncées dans notre pays. Si on fait une règle de 3, ce serait une quarantaine de nouvelles installations solaires qui ont dû être installées l'an dernier pour la ville de Morges.

Mais qu'en est-il vraiment ? C'est la question que l'on se pose en regardant le site internet communal qui propose bien la liste des subventions qui peuvent être sollicitées par le biais du formulaire ad hoc qu'il s'agit de remplir, ainsi que quelques liens vers des sites décrivant différentes subventions cantonales ou fédérales, mais sans plus d'informations.

Le Groupe PSIG, en soutenant l'augmentation d'un point d'impôt pour l'année 2022, souhaitait offrir à la Municipalité les moyens de mettre en œuvre la politique énergétique qu'elle vise pour 2035 de manière plus active que les voies de communication actuelles que sont le site internet, les publications communales ou la presse. Les quelque 850'000.- francs que cela représente devraient permettre la mise en place d'une politique active de démarchage des propriétaires.

Par ce postulat, le PSIG demande à la Municipalité d'envisager la possibilité de concrétiser les orientations suivantes :

- Établir, sur la base du registre cantonal des bâtiments (RCB) ou des registres communaux, la liste des bâtiments
 - o dont l'année de construction indique qu'une rénovation thermique serait bienvenue
 - o dont le système de chauffage fonctionne encore aux énergies fossiles, voire à l'électricité
 - o sur lesquels des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques n'ont pas été installés

Il s'agirait ensuite de

- Contacter les propriétaires en les informant des subventions communales et cantonales à leur disposition, de la possibilité de se raccorder à un (futur) chauffage à distance, de l'existence du programme Morges RénoVe, etc.
- Proposer quelques exemples chiffrés et incitatifs de rénovation ou d'amélioration énergétique sur le site internet communal.
- Développer une solution pour l'octroi des subventions avant travaux spécifique pour les propriétaires ayant des revenus peu élevés qui ne leur permettent pas d'avancer les montants nécessaires aux travaux de leur maison.

Morges, le 6 avril 2022

Pour le groupe PSIG, Nicole Jufer Tissot

H-F
BTU
N. Jufer Tissot
N. Rodt
Alain
Erud
Cassan
Dez
Chy
TF
S. Ghe